

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Couverture en cas de décès accidentel »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas d'ouverture auprès d'Allianz Banque d'un compte bancaire ou d'un livret A ou d'un découvert, les titulaires ou les co-titulaires sont garantis en cas de décès accidentel sous réserve d'avoir demandé leur adhésion par écrit au contrat d'assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties en cas de décès accidentel :

- ✓ Pour un compte bancaire : capital garanti de 15 000 €.
- ✓ Pour un livret A : capital garanti de 15 300 €.
- ✓ Pour un découvert : montant garanti jusqu'à 500 000 €.

Garantie en cas de PTIA accidentel :

- ✓ Pour un livret A dans les mêmes conditions que le décès accidentel.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion.
- ✗ Le décès en cas de suicide de l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait volontaire de l'assuré ; la tentative de suicide.
- ! L'état d'ivresse médicalement constaté.
- ! L'usage de stupéfiants absorbés par l'assuré (en l'absence de toute prescription médicale).
- ! Les sinistres survenant lors de la pratique de certains sports dangereux listés dans la notice d'information (par exemple l'ascension de haute montagne ; le saut à l'élastique).



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- respecter les conditions d'adhésion au contrat,
- répondre exactement à la demande de renseignements de l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

Tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'assureur ou à l'interlocuteur habituel.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables selon les modalités prévues dans la Notice d'Information et à la date indiquée dans le document d'adhésion, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet au jour de la signature du document d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à sa date d'échéance principale, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.

